

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/175

DUCASSE D'AOÛT - ORGANISATION DE LA FÊTE
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,
Vu le CGCT et le code de la route,
Vu le calendrier des fêtes de la Commune,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de protéger les usagers et faciliter la circulation pendant l'installation et le déroulement de la ducasse,

ARRETE

Art 1 : Le stationnement dans les rues concernées par la ducasse est réglementé comme il suit :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'Aa (côté des habitations), place du Rivage et place Leveaux du JEUDI 31 JUILLET à 9h00 au JEUDI 07 AOUT à 12h00.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grand Place « hors parking » et devant le Monument aux Morts du JEUDI 31 AOUT au JEUDI 07 AOUT - 12h00.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grand Place « parking » (des 2 côtés) et rue de Dunkerque (côté pair), rue du Général de Gaulle du n°32 au n°46 du VENDREDI 1er AOUT 08h00 JUSQU'AU JEUDI 07 AOUT - 12h00.

Art 2 : Le sens interdit de la rue du Bailly (entre l'ancienne poste et la rue de Dunkerque) est neutralisé. Les véhicules pourront emprunter cette portion de voie pour rejoindre la rue de Dunkerque mais ils ne seront pas prioritaires.

Art 3 : Le fonctionnement des attractions est autorisé du SAMEDI 02 AOUT au MERCREDI 06 AOUT.

Art 4 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation pour le JEUDI 07 AOUT à 12h00.

Art 5 : Les forains admis à participer à cette fête locale sont tenus au respect de toutes les obligations légales relatives à leur profession, et au respect des dispositions légales communes (bruit, divagation des animaux...).

Art 6 : Des dispositifs de sécurité seront mis à la disposition des forains (barrières de sécurité, plots...). Les services techniques mettront en place la signalisation relative à la déviation. Un feu clignotant pourra être installé en bas du pont de l'Aa et près de l'ancienne poste afin d'attirer l'attention des usagers sur ces modifications de circulation.

Art 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire ou aux dates prévues.

Art 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur l'Adjudant de gendarmerie de WATTEN

Fait à WATTEN, le 11/07/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.